

NANTES MÉTROPOLE
DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Marché de service

**ÉTUDES PRÉALABLES A LA DÉFINITION DE PROGRAMMES
D' ACTIONS DE RESTAURATION HYDROÉCOLOGIQUE DES
MILIEUX AQUATIQUES
LOT 1 : BASSINS VERSANTS DE LA CHEZINE ET DU GOBERT**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

L'offre devra comporter des échantillons : exemples de livrables (cf. art. 4.2)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les études préalables sur les bassins versants de la Chézine et du Gobert (Boire de Mauves).

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux lots.

Lot	Intitulé
1	Bassins versants de la Chézine et du Gobert
2	Marais estuariens

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

La présente consultation porte sur le lot n°1. Le lot n°2 sera lancé ultérieurement.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les prestations seront rémunérées pour une partie par application d'un prix global et forfaitaire et pour une autre partie par application de prix unitaires. Le montant maximum de commande des prestations rémunérées à prix unitaires est fixé à 250 000 € HT pour toute la durée contractuelle.

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

Famille – nomenclature achats interne	ATS 16
Code CPV	71313000-5, Services de conseil en ingénierie de l'environnement.

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée

La durée estimée du marché est de deux ans. Le marché prendra effet à compter de sa notification, et se terminera lors de la validation de l'ensemble des livrables par Nantes Métropole.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (quelle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe « données de la collectivité »
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- x Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
- x Le Détail du Prix Global et Forfaitaire,
- x Le cadre du Mémoire Technique,

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

*disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'Annexe « Données de la collectivité » , dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)
Le Bordereau de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) , dûment renseigné
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E non fourni st dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Le mémoire technique et environnemental au sein duquel le candidat précisera ou produira : (cf cadre de la note méthodologique). - la méthodologie proposée pour les différentes phases, intégrant des échantillons anonymisés de livrables issus d'opérations similaires, correspondant aux différentes phases habituellement rencontrées dans le cadre des missions objet du marché. À titre indicatif, les échantillons pourront notamment comprendre : • Un exemple de diagnostic cours d'eau avec la méthode T2BV ; • Un exemple d'atlas de cartes • Un exemple de support de concertation ou d'animation ; • Un exemple de livrable intermédiaire de suivi ou de pilotage ; • Un exemple de rapport final ou de synthèse des recommandations - la composition et l'organisation de l'équipe pluridisciplinaire, -le planning par phase _ les mesures proposées permettant de réduire l'impact environnemental des prestations Les documents transmis pourront être anonymisés afin de préserver la confidentialité des opérations concernées. Ils seront utilisés uniquement pour l'analyse de l'offre et ne feront l'objet d'aucune diffusion.

Remarque : seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient
Valeur technique appréciée au regard des sous-critères définis ci-dessous à l'aune du cadre de la note méthodologique	50
- méthodologie proposée dans le mémoire technique pour la réalisation des différentes phases et exemples de livrables	20

- pertinence de la composition de l'équipe dédiée au marché (dont expérience de chaque membre de l'équipe sur des missions similaires au cours des années récentes)	15
- pertinence du planning par phase, et adéquation du planning et des moyens associés	15
Pertinence des mesures que le candidat projette d'adopter afin de réduire l'impact environnemental de ses prestations	10
Prix des prestations A l'aune du montant total du DPGF + DQE masqué	40

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Afin de garantir une égalité de traitement pour chacune des offres, sur le critère « prix des prestations », les services de Nantes métropole ont établi un détail quantitatif estimatif (DQE) fictif. IL est commun à tous les soumissionnaires. A réception des offres, Nantes Métropole complètera le DQE à partir du bordereau de prix transmis par chaque candidat pour chacun des postes où une quantité est renseignée. Ce DQE fictif servira ainsi au jugement du critère "prix des prestations".

Ce document n'est pas porté à la connaissance des candidats en amont de la consultation mais pourra être communiqué à tout soumissionnaire qui en ferait la demande expresse une fois les marchés notifiés.

L'appréciation des offres sera quantifiée par l'attribution de notes chiffrées (sur 5) pour chacun des critères et sous-critères de jugement. Pour tenir compte de l'importance accordée à chaque critère, une pondération sera appliquée au moyen des coefficients mentionnés dans le tableau ci-dessus.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix plafonds prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du Bordereau des prix plafonds. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt
contact.marches@nantesmetropole.fr